



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_237

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**LABANQUE – CENTRE D'ARTS VISUELS – SIGNATURE D'UN MARCHÉ AVEC LA
SOCIÉTÉ SOLITS**

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une programmation de Labanque, équipement culturel communautaire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération organise une biennale des arts visuels comprenant une exposition à Labanque, du 23 mai 2026 au 15 novembre 2026,

Considérant que des œuvres et objets confiés par des institutions privées et publiques nécessitent d'être présentés sous vitrine afin de les valoriser et de les préserver, il convient d'acquérir du matériel scénographique adapté et réutilisable,

Considérant qu'il y a lieu pour la réalisation de cette prestation, en application des dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, de signer un marché ayant pour objet l'acquisition de matériel scénographique, avec la société SOLITS, dont le siège social est situé à Wateringen (2292 Pays-Bas) au Linnewever 5, pour un montant de 4 973,27 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'acquisition de matériel scénographique pour la mise en vitrine des œuvres et objets confiés par des institutions privées et publiques, avec la société SOLITS, dont le siège social est à Wateringen (2292 Pays-Bas) au Linnewever 5, pour un montant de 4 973,27 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..**1.3. MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

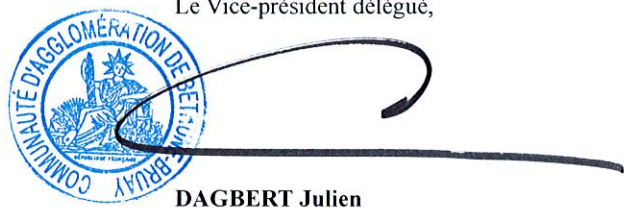


DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **1 6 MARS 2026**

Et de la publication le : **1 6 MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien